

6.1 Motion pour créer le prix SCÉC Elaine Fantham pour la mobilisation du public en études classiques

Le prix SCÉC Elaine Fantham pour la mobilisation du public en études classiques.

[Biographie de la Professeure Fantham à venir]

Le prix SCÉC Elaine Fantham pour la mobilisation du public en études classiques honore des membres de la SCÉC pour des projets, des performances ou des évènements exceptionnels qui font appel à des gens extérieurs à la communauté universitaire et qui mobilise ces gens en ce qui a trait au monde ancien, à sa réception et/ou aux travaux de chercheurs individuels dans ces domaines. Le type d'activité et le médium de la mobilisation (tel que des interactions en personne, publications, expositions, capsules ou entrevues radio ou vidéo, etc.) ne sont pas limitées; néanmoins, la mobilisation du public doit toujours être fondées sur une recherche responsable. Une mobilisation via des média sociaux, sur des plateformes telles que Twitter et Facebook, peut être un facteur, mais peut ne pas être le médium principal de la démarche. Ce prix a pour but de reconnaître l'importance et les retombées d'une telle mobilisation pour la communauté en général, pour le domaine des études classiques, ainsi que pour les projets universitaires.

Critères : Les activités qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années seulement sont éligibles. Les activités de sensibilisation qui ont été développées dans le cadre de programmes, fait pour la promotion de départements précis ou entrepris grâce à des activités promues par la SCÉC ne sont pas éligibles. Les nominé(e)s doivent être membre de la SCÉC.

Processus de nomination: Les nominations doivent être envoyées au ou à la président(e) sortant(e) de la SCÉC et inclure une lettre de nomination, une description détaillée de l'activité et un curriculum vitae à jour du ou de la candidat(e). Si une documentation qui atteste de l'impact de la mobilisation (témoignages de participant(e)s et de membres de la communauté, couverture médiatique et/ou publications qui en résultent) pourra grandement renforcer toute mise en candidature, ces documents ne sont pas exigés. La SCÉC encourage les membres à envoyer leur propre candidature.

Annonce du prix : Le ou la président(e) sortant(e) présentera le Prix lors de l'assemblée générale annuelle de l'association en mai.

6.2 Motion pour créer la bourse mosaïque en études classiques

Cette bourse vise à encourager et à soutenir les étudiants de groupes historiquement sous-représentés au Canada, par exemple les minorités visibles et les populations autochtones, dans la discipline des classiques. Un prix de \$500 est offert chaque année.

Critères d'admissibilité: Les candidats doivent s'identifier comme un groupe sous-représenté, être des étudiants canadiens (citoyens ou résidents reçus) et être actuellement inscrits à un programme de premier cycle en études classiques (ou l'équivalent) dans une université canadienne. Divers domaines de spécialisation propres aux études classiques et anciennes, tels que l'histoire ancienne, la philosophie ancienne et l'archéologie, sont aussi admissibles. Le principal critère de sélection est la réalisation académique.

Modalités de présentation: Les pièces suivantes devraient être acheminées au plus tard le 1er avril (envoyées électroniquement en format pdf) au président du comité de sélection de la SCÉC:

- Un formulaire de demande
- Une lettre personnelle (500 mots maximum) faisant état des études antérieures à ce jour, des expériences pertinentes de travail, des intérêts de recherche, et des objectifs futurs
- Une liste des prix, honneurs et bourses reçus aux niveaux collégial et universitaire
- Deux lettres d'appréciation écrites par des professeurs d'université connaissant bien les travaux du candidat (envoyées séparément par les professeurs en format pdf avec signature au président du comité de sélection de la SCÉC)
- Originaux ou copies certifiées conformes (par le département) des résultats obtenus au cours des études

Procédure de sélection et annonce des résultats: Le comité de sélection se réunit à l'occasion du Congrès annuel qui se tient en mai. Les candidats seront informés des résultats peu de temps après. La bourse sera versée en septembre, après confirmation que le récipiendaire a bien complété son inscription dans un programme d'études supérieures d'une université canadienne.

Informations: Les demandes d'informations supplémentaires devront être adressées par écrit au président du Comité de sélection.

7.1 Motion pour amender les règlements et les statuts de la Société : Révision de l'article 7a des règlements : Augmentation des frais d'adhésion

I Augmentation proposée:

Membre adhérent	125 à 150
Membres adhérents conjoints	200 à 240
Membre retraité	75 à 90
Membre retraité conjoints	140 à 170
Membre étudiant / Passionné d'études classiques /	
Enseignant au niveau pré-universitaire	25 à 30
Membre à vie	2000 à 2400
Membre à vie conjoints	3000 à 3600

Membre adhérent, avec un revenu inférieur à 40 000 \$, la cotisation reste à 75

II Raisonement

La dernière augmentation des cotisations a eu lieu en 2012. L'inflation a été de 10,1% entre 2012 et 2018. Depuis 2015, les revenus provenant des abonnements annuels ont diminué. La moyenne des années 2016-2018 était de 31 788 \$ / an, une diminution de 4760 \$ par rapport à la moyenne de 2012-2015 de 36 548 \$ / an. Au cours de la période 2016-2018, les dépenses annuelles moyennes liées au fonctionnement de la Société (frais de voyage; adhésions à Fed Can, au CIG et à la FIEC; assurances, frais bancaires) ont dépassé le revenu moyen des cotisations de la Société de 5327 \$. (Lorsque les dons sont inclus dans les calculs, ce nombre tombe à 3890 \$). En plus de l'inflation sur les dépenses et de la baisse des revenus, l'explication de l'écart s'explique par les dépenses que nous n'avions pas auparavant, en particulier :

- (1) (depuis 2011) frais de transaction de paiement par carte de crédit. Chaque fois qu'un membre utilise une carte de crédit pour effectuer un paiement à la Société, les sociétés émettrices en reçoivent une partie. Cela signifie que les membres paient peut-être 125 \$ pour un abonnement, mais que la Société ne reçoit pas 125 \$ si le membre a payé par carte de crédit (les frais de transaction s'élevaient à environ 1500 \$ en 2018; seuls 14 membres ont payé leurs cotisations ou frais d'inscription par chèque la même année).

Étant donné que les frais varient en fonction du nombre de transactions effectuées chaque année, ils se multiplient, notamment lors d'un congrès annuel très couru. Il n'est pas possible d'imposer un supplément aux membres qui souhaitent payer par carte de crédit sur le site du Forum.

- (2) (depuis 2017) don pour adhérer au TLL (nous faisons actuellement un don de 1000 \$ / an, une somme qui correspond aux dons des autres membres)
- (3) (depuis 2015) les coûts associés au site web (l'estimation que nous avons reçue pour la maintenance est de 1680 \$ / an)

L'augmentation des frais au niveau décrit ci-dessus générerait environ 5000 \$ supplémentaires par an (ce chiffre est basé sur la moyenne des effectifs des trois dernières années). Sur ce montant, 2000 \$ seraient transférés aux revues conformément à la pratique établie. Les 3000 \$ restants seraient disponibles pour couvrir les dépenses annuelles de la Société.

III Avantages

Le récent changement de stratégie d'investissement a entraîné une augmentation significative des intérêts: les intérêts totaux projetés se situent maintenant à environ 6800 \$ / an. Sur ce montant, 3500 \$ appartiennent au Bourse Conacher et 660 \$ au Soutien Geysen. Les 2640 \$ restants, actuellement non alloués, sembleraient contribuer à combler le fossé grandissant décrit ci-dessus. Cependant, utiliser les intérêts pour couvrir les déficits en dépenses ordinaires ne servirait pas à la Société car il n'y aurait pas de source de financement disponible pour financer de nouvelles initiatives: nous serions à flot mais stagnants dans un avenir prévisible. Une stratégie financière souhaitable serait une stratégie dans laquelle les dépenses annuelles seraient couvertes par les cotisations annuelles et où les aspirations et les priorités de la Société seraient soutenues par les intérêts sur les investissements. L'augmentation des frais d'adhésion serait un grand pas en avant pour accomplir ce but.

7.2 Motion pour amender les règlements et les statuts de la Société : Ajout de l'article 9b aux règlements : Affiliation à une société nationale ou internationale

Explication: Le SCÉC s'est affilié au TLG en 2018. Le SCÉC est également affiliée à une autre association internationale, la FIEC, et pourra être contactée par d'autres sociétés. Le règlement no 9 décrit le processus que doivent suivre les sociétés provinciales ou régionales si une affiliation avec le SCÉC est souhaitée, mais il n'existe actuellement aucune procédure pour les sociétés nationales et internationales. 9b est calqué sur 9a à l'exception de cette pétition adressée au président de la Société.

Actuel:

9. Toute société provinciale, régionale ou locale qui désire être affiliée à la Société doit en faire la demande au secrétaire de la Société. Cette demande est ensuite présentée à l'assemblée annuelle sur la recommandation du conseil.

Ajout:

9a. Toute société provinciale, régionale ou locale qui désire être affiliée à la Société doit en faire la demande au secrétaire de la Société. Cette demande est ensuite présentée à l'assemblée annuelle sur la recommandation du conseil.

9b. Toute société nationale ou internationale qui désire être affiliée à la Société doit en faire la demande au président de la Société. Cette demande est ensuite présentée à l'assemblée annuelle sur la recommandation du conseil. Lorsqu'une affiliation comprend un membre votant, le membre votant sera le président ou un représentant désigné par le conseil.

7.3 Motion pour amender les règlements et les statuts de la Société : révision de l'article 7d des statuts de la Société : ajout de Thesaurus Linguae Latinae (TLL)

Explication: Le SCÉC s'est affilié au TLG en 2018. Cette affiliation comprend un membre votant. L'article révisé met un terme à ce poste conformément au délégué la FIEC. Le changement comprend une structure de rapport afin que le conseil puisse être tenu au courant des activités de cette société. Puisque le délégué n'a pas besoin d'être membre du conseil actuel, un rapport écrit assure que le conseil soit tenu au courant chaque année.

Actuel:

7d. Le délégué à la Fédération internationale des associations d'Études classiques (FIEC) est choisi par le président en consultation avec le conseil parmi des membres du conseil ou d'anciens membres du conseil et pour un mandat de cinq ans.

Révision:

7d. Le délégué au Comité international du Thesaurus Linguae Latinae (TLL) et à la Fédération internationale des associations d'Études classiques (FIEC) est choisi par le président en consultation avec le conseil parmi des membres du conseil ou d'anciens membres du conseil et pour un mandat de cinq ans. Les délégués feront rapport au conseil une fois par an, normalement à la réunion du conseil d'automne, au moyen d'un rapport écrit présenté au secrétaire de la Société. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats qu'un délégué peut remplir.